

# **Mentions d'information DALIA**

2024/02/12 14:01

####

Finalités .....	3
Bases légales .....	3
Catégories de destinataires .....	3
Durée de conservation .....	3
Exercices des droits .....	3
Contact .....	4
Réclamation auprès de la CNIL .....	4

## Finalités

Le traitement DALIA a pour finalité de permettre :

- aux usagers de réaliser en ligne leurs obligations déclaratives en matière de mouvements d'argent liquide. Plus précisément, le service en ligne DALIA permet :
- aux usagers de remplir facilement leur obligation déclarative en matière de transport d'argent liquide et leur obligation de divulgation, à la demande de la douane, en cas d'envoi d'argent liquide ;
- aux agents des douanes d'optimiser la lutte contre les flux financiers illicites ;
- aux agents des douanes de remplir les formulaires déclaratifs obligatoires suite à la constatation d'un manquement à une obligation déclarative (MOD) ou de divulgation (MODiV) ou en cas de retenue temporaire d'argent liquide (RTAL) ;
- d'établir des statistiques fiables sur les flux physiques de capitaux.

## Bases légales

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis en vertu des dispositions suivantes :

- Articles 464 et 465 du code des douanes relatifs à l'obligation déclarative des transferts de sommes, titres ou valeurs et aux sanctions y afférant.
- Articles L152.1, L152.2, L152.3 et L152.4 du code monétaire et financier (CMF) relatifs à l'obligation déclarative des transferts de sommes, titres ou valeurs et aux sanctions y afférant.
- Règlement (UE) n°2018/1672 du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union et abrogeant le règlement (CE) n°1889/2005.
- Articles 67 ter B, 67 ter C et 67 ter D du code des douanes (nouvelles dispositions issues de la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces).

## Catégories de destinataires

**A titre principal :** agents des douanes et droits indirects dûment habilités

**A titre secondaire au niveau national :** les agents de la DGFIP et TRACFIN, ainsi que les assistants spécialisés auprès des juridictions.

**A titre secondaire au niveau international :**

- Autorités compétentes en matière de contrôle des flux financiers illicites des autres Etats membres
- Cellule de renseignement financier (CRF)
- Office européen de lutte anti fraude (OLAF)
- EUROPOL
- Commission européenne,
- les autorités compétentes en matière de contrôle de l'obligation déclarative des autres États membres,
- ainsi que les cellules de renseignement financier des autres États membres

Les usagers qui ont créé un compte dans DALIA ont par ailleurs accès à **leurs propres déclarations**.

## Durée de conservation

Les données nominatives relatives au respect de l'obligation déclarative des mouvements d'argent liquide ne sont pas conservées au-delà de 6 ans à compter de leur validation de la déclaration dans le traitement.

## Exercices des droits

Le droit d'accès aux informations figurant dans DALIA s'exerce conformément à l'article 105 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, et dans les conditions définies par l'article 36 paragraphe II du règlement (CE) n°515/97 modifié.

Le droit de rectification s'exerce conformément à l'article 106 paragraphe I de la loi susvisée, et dans les conditions définies par l'article 36 paragraphe IV du règlement (CE) n°515/97 modifié.

Le droit à la limitation du traitement s'exerce conformément à l'article 106 4° paragraphe II de la même loi.

## Contact

### Responsable du traitement

Ministère de l'Économie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique  
Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI)  
Bureau de la lutte contre la fraude – Bureau JCF3  
11, rue des deux communes, 93558 Montreuil  
dg-cellule-lbcft@douane.finances.gouv.fr

### Délégué à la protection des données

Le Délégué à la protection des données des ministères économique et financier  
Délégation aux Systèmes d'Information  
139, rue de Bercy  
75572 PARIS CEDEX 12  
le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Affaires juridiques et contentieuses – bureau JCF1 DGDDI  
protectiondesdonneesdouane@douane.finances.gouv.fr

## Réclamation auprès de la CNIL

Si une personne concernée estime après contact avec le service des affaires juridiques de la DGDDI ou avec le DPD que ses droits ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation à la CNIL, dont les coordonnées sont les suivantes :

Commission nationale de l'informatique et des libertés  
3 Place de Fontenoy,  
TSA 80715,  
75334 PARIS CEDEX 07.